



Règlement Grand Jeu de l'été

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE), SAS au capital de 19 347 230, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 494 956 774 ayant son siège – 53 avenue Jean Jaurès – Immeuble Le Mermoz - 93350 Le Bourget – représentée par le service Digital (ci- après la « Société Organisatrice », organise du 23/07/2018 au 05/08/2018 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'été » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, bénéficiant d'un compte Facebook, ou d'un compte Instagram, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, Instagram et du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement du Jeu sur Facebook

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Facebook « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook DHL Express France : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>
2. Cliquer sur l'onglet de Jeu « Grand Jeu de l'été »
3. Remplir tous les champs indiqués dans le formulaire de participation, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone. Tous les



champs sont obligatoires. Le participant a également la possibilité de cocher une case autorisant la Société Organisatrice à lui adresser des offres commerciales.

4. Jouer aux différents jeux
 - a. Memory : le participant doit recomposer les paires dans le temps imparti.
 - b. Click and Win : le participant clique sur le cadeau, et il découvre immédiatement s'il gagne ou non un des goodies mis en jeu.
5. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2.

3.2 Déroulement du Jeu sur Instagram

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Instagram « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/dhlexpressfrance/>

Le participant concoure de la manière suivante :

1. Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/dhlexpressfrance/?hl=fr>
2. S'abonner à la page Instagram « DHL Express France »
3. Mentionner un ami sous la publication.
4. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2.

3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après les dates de tirage au sort mentionnés dans l'article 4.1.
- b) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Désignation du gagnant Facebook pour le jeu Memory

Un gagnant sera désigné par tirage au sort par un membre du département digital. La personne désignée gagnante remportera un pack fan comprenant :

- Une valise DHL d'une valeur unitaire de 49,52€
- Un Fatboy DHL d'une valeur unitaire de 47,25€
- Une serviette de plage DHL d'une valeur unitaire de 22,11€
- Un tote-bag DHL d'une valeur unitaire de 9,95€
- Un ballon DHL d'une valeur unitaire de 8,47€



Le gagnant sera informé par courrier électronique dans un délai de 2 jours à compter du tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation.

Le gagnant devra, sous 3 jours ouvrables à partir de la réception de l'email, confirmer ses coordonnées par retour d'email. Le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse postal complète
- Téléphone
- E-mail

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la non-réception de l'email. DHL n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux ou à internet, ou tout problème extérieur à DHL.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

4.2. Désignation des gagnants Facebook pour le jeu Click & Win

Seize gagnants seront désignés par l'instant gagnant. Les personnes désignées gagnantes remporteront un goodies DHL parmi l'ensemble des goodies DHL en jeu :

- Une valise DHL d'une valeur unitaire de 49,52€
- Trois Fatboy DHL d'une valeur unitaire de 47,25€
- Trois serviettes de plage DHL d'une valeur unitaire de 22,11€
- Trois ballons DHL d'une valeur unitaire de 8,47€
- Trois camions DHL d'une valeur unitaire de 31,48€
- Trois Tote-bag DHL d'une valeur unitaire de 9,95€

Les instants gagnants déclenchent l'attribution d'une dotation à un participant automatiquement, ils sont prédéterminés de façon aléatoire. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Au cas où plusieurs connexions



interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les gagnants seront informés par courrier électronique dans un délai de 2 jours à compter de l'instant gagnant. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la non-réception de l'email. DHL n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux ou à internet, ou tout problème extérieur à DHL.

Les gagnants devront, sous 3 jours ouvrables à partir de la réception de l'email, confirmer leurs coordonnées par retour de mail. Le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse postal complète
- Téléphone
- E-mail

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

4.2. Désignation du gagnant pour le jeu Instagram

Un gagnant sera désigné par tirage au sort par un membre du département digital le lundi 6 août 2018. La personne désignée gagnante remportera un pack fan comprenant :

- Une valise DHL d'une valeur unitaire de 49,52€
- Un Fatboy DHL d'une valeur unitaire de 47,25€
- Une serviette de plage DHL d'une valeur unitaire de 22,11€
- Un tote-bag DHL d'une valeur unitaire de 9,95€
- Un ballon DHL d'une valeur unitaire de 8,47€

Le gagnant devra, sous 3 jours ouvrables à partir de l'annonce du gagnant, confirmer ses coordonnées par message privé. Le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :



- Nom, prénom
- Adresse postal complète
- Téléphone
- E-mail

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées, à la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date indiquée dans l'article 4, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu l'e-mail dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

DHL s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation relative à la protection des données personnelles en veillant à être continuellement conforme aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen 2016/679, et de toute loi ou règlement actuel ou à venir ayant trait à cette réglementation.

DHL collecte des données à caractère personnelles (ci-après les « Données ») auprès des participants aux fins exclusives de gestion du Jeu et de remise des prix. La communication à



DHL des Données par le participant est nécessaire et indispensable à l'exécution par DHL de ces finalités susvisées et fondée sur l'acceptation du présent règlement.

Les Données ont pour destinataires DHL et tous tiers participant à l'exécution ou la gestion du Jeu (ci-après « Tiers autorisés »).

DHL et les Tiers autorisés pourront utiliser les Données à des fins suivantes : la gestion du Jeu, notamment l'annonce des gagnants, et la remise des prix; la communication marketing à la condition expresse que le participant ait y ait consenti lors de son inscription au Jeu

Les Données seront conservées pour des durées adaptées et conformes aux délais de conservation en vigueur propres à chaque type de données et aux finalités en vue desquelles celles-ci sont collectées.

Pour tout transfert de Données par DHL hors de l'union européenne, DHL veillera à s'assurer que le transfert est réalisé dans des conditions et des modalités assurant une protection des Données efficace et conforme à la réglementation.

Le participant concerné par des Données conservées par DHL peut, à tout moment, exercer l'ensemble des droits que lui garantit le Règlement européen 2016/679 (droit d'accès aux Données les concernant, droit d'opposition, droit de rectification, droit de suppression, droit de limitation et de portabilité des données) en adressant sa demande au Délégué à la protection des données par la voie postale à l'adresse suivante : DHL International Express (France) SAS, Immeuble Le Mermoz - 53 Avenue Jean Jaurès - CS 80014-93351 LE BOURGET CEDEX. Si nécessaire, le participant peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations ou indemnisations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du colis ou détérioration des dotations par les services de transport.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le



droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement par la voie d'un avenant accessible immédiatement en ligne sur le site : <https://www.dhlenvoi.fr/actualites/> et sur les pages Facebook de « DHL Express France ».

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur le site : <https://www.dhlenvoi.fr/actualites/> et sur les pages Facebook de « DHL Express France ».

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction française de droit commun territorialement compétente.